

**Arrêté N°2024- 253 en date du 22 février 2024
Portant délégation de signature à
Monsieur Adrien GAUTIER
Directeur Education, Enfance, Jeunesse**

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

VU le contrat à durée déterminée n° 2024/01/EG/041 en date du 26/01/2024 relatif à Monsieur Adrien GAUTIER ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Adrien GAUTIER, dans le domaine de l'Education, l'Enfance et la Jeunesse ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien GAUTIER, contractuel, à effet de signer les devis et bons de commande relatifs aux travaux et fournitures, ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Adrien GAUTIER des pièces afférentes à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation* » ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

Pour notification, le 22/02/2024



Adrien GAUTIER



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 23 FEV. 2024, publié et/ou affiché en Mairie, le 23 FEV. 2024 et/ou notifié le

Signé le Maire

Arnaud SALMON